

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## Jugement no. 4 6 3 /2024

Notice no. 20070/22/CC

1 x restitution  
(acqt.)

### AUDIENCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, statuant en composition de **juge unique**, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**  
né le DATE1.) à ADRESSE1.) (ADRESSE1.)  
demeurant ADRESSE2.), ADRESSE3.)

- p r é v e n u -

---

#### F A I T S :

Par citation du **21 décembre 2023**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du **2 février 2024** devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur la prévention suivante:

**circulation: défaut d'un contrat d'assurance valable.**

A l'audience publique du **2 février 2024**, le vice-président constata l'identité du prévenu **PERSONNE1.)**, lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de se taire et de son droit de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu PERSONNE1.) renonça à l'assistance d'un avocat par déclaration écrite, datée et signée conformément à l'article 3-6 point 8 du Code de procédure pénale.

Le prévenu PERSONNE1.) fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Le représentant du Ministère Public, Stéphane DECKER, substitut du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et fut entendu en son réquisitoire.

Le prévenu PERSONNE1.) eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **J U G E M E N T qui suit :**

Vu la citation à prévenu du **21 décembre 2023** (not. **20070/22/CC**) régulièrement notifiée au prévenu.

Vu le procès-verbal numéro 728/2022 établi en date du 16 juin 2022 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Käerjeng/Pétange.

Vu le rapport numéro 29528-1176/2023 établi en date du 14 juillet 2023 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Käerjeng/Pétange.

Le Ministère Public reproche à PERSONNE1.) d'avoir, en date du 16 juin 2022 vers 19.00 heures à ADRESSE4.), conduit un véhicule sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable.

Il résulte du dossier répressif ainsi que des débats à l'audience, ensemble les explications du prévenu, que l'infraction reprochée au prévenu n'est pas établie, de sorte que le prévenu **PERSONNE1.)** est à **acquitter** de l'infraction suivante :

*« étant conducteur d'un véhicule automoteur sur la voie publique,*

*le 16 juin 2022 vers 19.00 heures à ADRESSE4.), sans préjudice des circonstances de temps et de lieu exactes,*

*de l'avoir mis en circulation sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable. »*

Il y a lieu d'ordonner la **restitution** de la voiture de marque FIAT, modèle PUNTO, immatriculée NUMERO1.), appartenant au prévenu, saisie suivant procès-verbal numéro 728/2022 du 16 juin 2022 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Käerjeng/Pétange, saisie validée par ordonnance du juge d'instruction du 22 juin 2022, à son légitime propriétaire.

### **P A R C E S M O T I F S :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, composée de son vice-président, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le prévenu **PERSONNE1.)** entendu en ses explications et moyens de défense, et le représentant du Ministère Public entendu en ses réquisitions,

**a c q u i t t e** le prévenu **PERSONNE1.**) de l'infraction non établie à sa charge et le renvoi des fins de sa poursuite pénale sans peine ni dépens;

**l a i s s e** les frais de sa poursuite pénale à charge de l'Etat;

**o r d o n n e** la **restitution** de la voiture de marque FIAT, modèle PUNTO, immatriculée NUMERO1.), appartenant au prévenu, saisie suivant procès-verbal numéro 728/2022 du 16 juin 2022 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Käerjeng/Pétange, saisie validée par ordonnance du juge d'instruction du 22 juin 2022, à son légitime propriétaire.

Le tout en application des articles 1, 155, 179, 182, 183-1, 184, 185, 189, 190, 190-1 et 191 du code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait, jugé et prononcé en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par Stéphane MAAS, vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, en présence de Michel FOETZ, substitut du Procureur d'Etat, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.